

**SÉANCE
ORDINAIRE
3 AOUT 2026**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

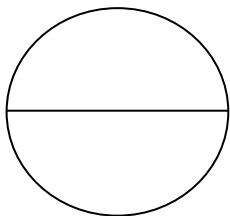


ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026.
- 2. Finances**
 - 2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 juillet 2026
 - 2.2 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses au 31 juillet 2026
- 3. Dossier mine**
- 4. Rapport du Maire**

Présentation de la dérogation mineure
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)**
- 6. Département de l'Administration**
 - 6.1 Dépôt de la liste d'embauche
 - 6.2 Mandat à M. Benoit Hébert – Soutien à la directrice générale adjointe
 - 6.3 Compensation DGA – modification de la résolution 2026-02-41489
 - 6.4 Mandat à Mme Evelyne Contant – Soutien au poste des finances
 - 6.5 Prolongation du contrat de location du camion de collecte
 - 6.6 Adjudication du contrat- PAVL/PIIRL réfection des routes et ponceaux
 - 6.7 Adjudication du contrat PO 2026-03 TP acquisition d'un camion 10 roues neuf et ses équipements complets
- 7. Département de la Sécurité Publique**
 - 7.1 Compte rendu du département
 - 7.2 Appui au projet d'acquisition d'un équipement de décontamination pour les équipements de sécurité incendie de la Municipalité de Papineauville
 - 7.3 Premiers répondants- formation du comité
- 8. Département des Travaux publics & Hygiène du milieu**
 - 8.1 Compte rendu du département
 - 8.2 Adoption – règlement d'emprunt 2026-11 modifiant le règlement d'emprunt 2026-03 relatif à l'acquisition d'un camion 6 roues (6X6) avec benne
 - 8.3 Adoption – règlement d'emprunt 2026-07 décrétant une dépense de 609 000\$ et un emprunt de 609 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf et ses équipements complets
 - 8.4 Autorisation de signature – Offre de service Sentier national – Club Skirra

REPORTÉ
- 9. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme**
 - 9.1 Compte rendu du département
 - 9.2 Demande d'appui – Programme environnement – Plage
 - 9.3 Dérogation mineure lot 5 257 936
 - 9.4 Avis de motion - Modification au règlement de zonage 2023-04-Quais
- 10. Département des Loisirs, culture, bibliothèque et tourisme- développement économique**
 - 10.1 Compte rendu du département
 - 10.2 Demande d'appui- École Ripon



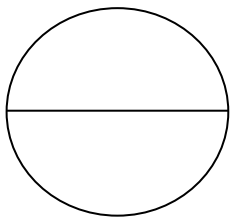
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



10.3 Appui – Demande d’aide financière au programme FRR4 – Vitalisation pour la création d’un jardin communautaire **REPORTÉ**

11. Période de questions des citoyens (15 minutes)

12. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

SÉANCE
ORDINAIRE
3 AOUT 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **3 aout 2026** à **18 h 30** à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand

Sont présents : Mesdames, Marie-Céline Hébert, Denise Corneau, Sylvie Moreau et Brigitte Mironchuck ainsi que messieurs Michel Longtin et Gilbert Brosseau.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Madame Véronic Minot, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Il y a 16 personnes qui assistent à la séance.

2026-08-41615

1.1. Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-41616

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour en retirant les points 8.4 et 10.3 qui seront reportés à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

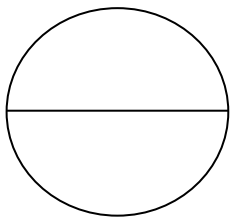
2026-08-41617

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séances ordinaire du 6 juillet soit exemptée et adoptée tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



2. FINANCES

2.1 Dépôt des comptes fournisseurs et des salaires nets au 31 juillet 2026

La directrice générale adjointe dépose au conseil la liste des paiements des comptes payés et à payer au 31 juillet 2026 pour un montant total de 192 475.66 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 86 395.51 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25841 à 25854
- Les paiements directs 502725 à 502757
- Les prélèvements 7472 à 7533

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Véronic Minot, directrice générale adjointe et greffière- trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Véronic Minot
Directrice générale adjointe

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

2.2 Dépôt du rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 juillet 2026

Le rapport des revenus et dépenses, au 31 juillet 2026 est déposé au conseil et il est sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Une copie du rapport a été remise à chaque membre du conseil.

3. DOSSIER MINE

4. RAPPORT DU MAIRE

Présentation de la dérogation mineure

5. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

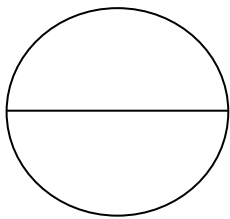
M. Michel Longtin quitte son siège a 19h20 et le réintègre à 19h22.

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Dépôt de la liste des embauches

La directrice générale adjointe dépose la liste des personnes embauchées en vertu du règlement de délégation de pouvoir numéro 2025-07, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette liste couvre la période du 1er au 31 juillet et comprend les informations suivantes : le nom des employés, leur poste, leur date d'entrée en fonction, la date de fin d'emploi prévue (le cas échéant) ainsi que le type d'emploi.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



La liste déposée est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le conseil en prend acte.

2026-08-41618

6.2 Mandat à M. Benoit Hébert – Soutien à la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale pour une période déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe assume présentement les responsabilités liées à ses propres fonctions ainsi que les responsabilités de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la continuité des opérations administratives de la Municipalité et d'offrir un soutien à la directrice générale adjointe;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate M. Benoit Hébert afin d'offrir un soutien administratif et opérationnel à la directrice générale adjointe;

QUE ce mandat soit autorisé pour une banque maximale de 170 heures, selon les besoins de la Municipalité;

QUE les heures effectuées soient préalablement autorisées par la directrice générale adjointe et rémunérées conformément aux modalités convenues entre les parties;

QUE cette entente prendra fin le 31 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-41619

6.3 Compensation DGA – modification de la résolution 2026-02-41489

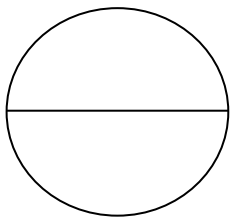
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est absente de ses fonctions pour une période déterminée et que la directrice générale adjointe assure, pendant cette période, la majorité des responsabilités normalement dévolues à la direction générale, en plus de ses propres fonctions;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une surcharge importante de travail et de responsabilités, notamment en ce qui concerne la gestion des opérations courantes, le suivi des dossiers administratifs et stratégiques, les ressources humaines, les relations avec le conseil municipal et les partenaires, ainsi qu'une disponibilité accrue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que ce remplacement temporaire à une fonction supérieure justifie une compensation financière reflétant les responsabilités additionnelles assumées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser le montant de la compensation financière temporaire accordée à la directrice générale adjointe afin qu'il soit davantage représentatif de l'ampleur des responsabilités exercées pendant l'absence de la directrice générale et qu'il y a lieu de modifier la résolution 2026-02-41489;

IL EST RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



QUE le conseil municipal modifie la résolution 2026-02-41489 et autorise la révision de la compensation financière temporaire accordée à la directrice générale adjointe pour la durée de l'absence déterminée de la directrice générale;

QUE cette compensation révisée soit applicable rétroactivement au 6 juillet 2026 et demeure en vigueur jusqu'au retour complet ou progressif de la directrice générale à l'exercice de ses fonctions;

QUE cette compensation soit exceptionnelle, temporaire et liée exclusivement au remplacement de la directrice générale;

QUE la direction soit autorisée à effectuer les ajustements administratifs et salariaux nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Mme Marie-Céline Hébert demande le vote :

Pour : 4
Contre 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2026-08-41620

6.4 Mandat à Mme Evelyne Contant – Soutien au poste des finances

CONSIDÉRANT QUE Mme Evelyne Contant quittera ses fonctions le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui assurera la relève au poste des finances devra être accompagnée afin d'assurer un transfert de connaissances adéquat et une continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le poste des finances comporte des responsabilités essentielles liées notamment au cycle financier annuel, à la préparation budgétaire, à la taxation, à la comptabilité municipale, aux redditions de comptes et aux différentes obligations légales et administratives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une transition harmonieuse et limiter les risques liés au départ de la titulaire du poste;

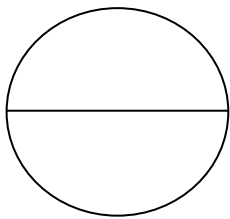
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate Mme Evelyne Contant afin d'offrir un soutien et un accompagnement à la personne qui occupera le poste des finances, principalement pour le transfert des connaissances et l'encadrement du cycle financier municipal;

QUE ce mandat soit autorisé pour une banque maximale de 200 heures, lesquelles pourront être utilisées selon les besoins de la Municipalité et avec l'autorisation de la directrice générale adjointe et rémunérées conformément aux modalités convenues entre les parties;

QUE cette banque d'heures soit utilisée pour une durée de six mois afin d'assurer la continuité des services, de répondre aux questions de la nouvelle ressource et de faciliter son intégration dans l'exercice de ses fonctions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-08-41621

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



6.5 Prolongation du contrat de location du camion de collecte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement un contrat de location pour un camion de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la livraison du nouveau camion de collecte est maintenant prévue pour le mois de février 2027;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel d'assurer la continuité du service de collecte des matières résiduelles jusqu'à la mise en service du nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du contrat de location constitue la solution la plus appropriée afin d'éviter toute interruption du service;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de location du camion de collecte des matières résiduelles jusqu'à la livraison et à la mise en service du nouveau camion, prévue en février 2027, ou jusqu'à toute autre date nécessaire si le délai de livraison devait être modifié.

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la prolongation du contrat de location.

QUE les dépenses découlant de cette prolongation soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-41622

6.6 Adjudication du contrat- PAVL/PIIRL réfection des routes et ponceaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-PIIRL année 1) pour la réalisation du projet de réfection des routes locales 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit une aide financière maximale de 1 474 641 \$ pour la réalisation des travaux admissibles;

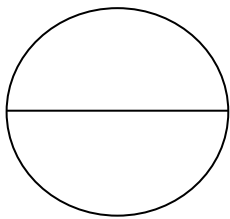
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissions conformes ont été reçues, soit :

- LEGD inc. : 1 804 260,31 \$, plus les taxes applicables;
- Groupe Pavages CG : 1 877 092,92 \$, plus les taxes applicables;
- Les Pavages Lafleur et Fils inc. : 2 019 168,96 \$, plus les taxes applicables;
- Uniroc Construction inc. : 2 126 066,05 \$, plus les taxes applicables;
- Pavages Multipro inc. : 2 396 310,71 \$, plus les taxes applicables;
- Construction FGK inc. : 2 635 114,82 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), responsables de l'accompagnement technique du projet, ont procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de LEGD inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et représente la plus basse soumission conforme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation des ingénieurs de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et octroie le contrat de réfection des routes locales 1 et 2 à LEGD inc., pour un montant de 1 804 260,31 \$, plus les taxes applicables.

QUE le financement de ce projet soit assuré en partie par la contribution financière de 1 474 641 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL – PIIRL année 1), le solde étant financé par la Municipalité.

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-41623

6.7 Adjudication du contrat PO 2026-03 TP acquisition d'un camion 10 roues neuf et ses équipements complets

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres PO 2026- 03 TP –_acquisition d'un camion 10 roues neuf et ses équipements complets a eu lieu le 31 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

- Aebi Schmidt Canada Inc. au montant total de 609 252.53 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Aebi Schmidt Canada inc. est conforme ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité adjuge le contrat PO 2026-03 TP–_acquisition d'un camion 10 roues neuf et ses équipements complets à Aebi Schmidt Canada Inc. au montant de de 609 252.53 \$ taxes incluses ;

QUE madame Véronic Minot directrice générale adjointe soit autorisée à signer tout document requis pour et au nom de la Municipalité de Duhamel afin de donner effet à la présente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Compte rendu du département

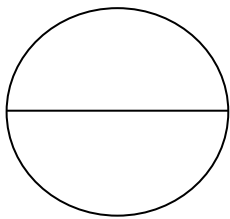
2026-08-41624

7.2 Appui au projet d'acquisition d'un équipement de décontamination pour les équipements de sécurité incendie de la Municipalité de Papineauville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Papineauville souhaite faire l'acquisition d'un système de décontamination destiné aux équipements utilisés par les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettrait d'effectuer un nettoyage efficace, rapide et en profondeur des résidus de combustion présents sur les équipements de protection;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un tel équipement contribuerait à améliorer la santé et la sécurité des pompiers, tout en permettant une remise en service plus rapide des équipements;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



CONSIDÉRANT QUE la décontamination adéquate des équipements peut également contribuer à prolonger leur durée de vie utile et à réduire les coûts liés à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet équipement par la Municipalité de Papineauville pourrait bénéficier à l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC de Papineau, notamment par la possibilité d'une utilisation partagée ou régionale;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Duhamel reconnaisse l'importance et la pertinence du projet d'acquisition d'un système de décontamination des équipements de sécurité incendie présenté par la Municipalité de Papineauville;

QUE la Municipalité de Duhamel appuie officiellement le projet d'acquisition d'un équipement de décontamination pour les équipements de sécurité incendie de la Municipalité de Papineauville;

QUE la Municipalité de Duhamel reconnaisse les avantages de cet équipement pour la protection de la santé et de la sécurité des pompiers et pour l'amélioration des pratiques de décontamination des équipements de protection;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Papineauville ainsi qu'à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-41625

7.3 Premiers répondants – formation du comité

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté leur intérêt et formulé une demande concernant la possibilité de mettre en place un service de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient du vieillissement de la population et de l'importance d'assurer des services de proximité permettant d'améliorer la sécurité et la prise en charge des citoyens lors de situations d'urgence;

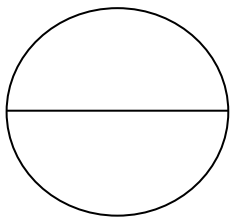
CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments doivent être analysés avant de déterminer la pertinence et la faisabilité de mettre en place un tel service, notamment les coûts, la formation, les équipements requis, les ressources humaines, les modalités de fonctionnement et les programmes d'aide financière disponibles;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Duhamel crée un comité sur la mise en place d'un service de premiers répondants ayant pour mandat d'étudier la pertinence, la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'un tel service;

QUE le comité ait notamment pour mandat :

- d'évaluer les besoins de la population;
- d'étudier les différents modèles de services de premiers répondants;
- d'évaluer les coûts liés à la mise en place et au fonctionnement du service;
- d'identifier les formations et équipements requis;
- de vérifier les programmes de subvention et les sources de financement disponibles;
- d'évaluer les ressources humaines nécessaires;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



- de formuler une recommandation au conseil municipal quant à la pertinence de mettre en place un service de premiers répondants à Duhamel.

QUE le comité soit composé des personnes suivantes :

- M. Michel Longtin, conseiller municipal;
- M. Gilbert Brosseau, conseiller municipal;
- Mme Marie-Céline Hébert, conseillère municipale;
- M. David Pharand, maire;
- M. Benoit Fiset, directeur du service incendie;
- Mme Véronic Minot, directrice générale adjointe.

QUE le comité puisse consulter, au besoin, les organismes, services d'urgence, professionnels et partenaires concernés afin de recueillir les informations nécessaires à son analyse;

QUE le comité présente ses conclusions et recommandations au conseil municipal lorsque son analyse sera complétée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Compte rendu du département

2026-08-41626

8.2 Adoption – règlement d'emprunt 2026-11 modifiant le règlement d'emprunt 2026-03 relatif à l'acquisition d'un camion 6 roues (6X6) avec benne

ATTENDU QUE le règlement 2026-03 décrétant l'acquisition d'un camion 6 roues (6x6) neuf avec benne à déchet à chargement arrière ainsi qu'un emprunt à cette fin a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le montant indiqué à l'article 2 du règlement 2026-03 est de 418 331,09 \$, alors que le montant réel de l'emprunt devant être autorisé est de 458 127,09 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de corriger le montant de l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2026;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

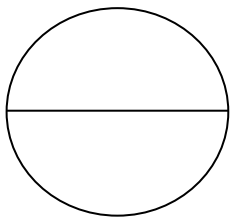
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 2026-03 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 458 127,09 \$ pour un terme de 8 ans.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 2026-03.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-41627 8.3 Adoption – règlement d’emprunt 2026-07 décrétant une dépense de 609 000\$ et un emprunt de 609 000\$ pour l’acquisition d’un camion 10 roues neuf et ses équipements complets

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l’article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel offre le service de déneigement sur toute l’étendue de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder au remplacement du camion 10 roues de marque Western Star 2017 (véhicule no V-75), dont le remplacement est prévu au plan de remplacement des véhicules municipaux pour l’année 2027;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

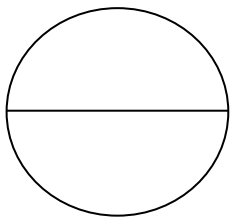
Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues neuf et ses équipements complets tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Liette Quenneville, directrice générale, en date du 4 juin 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 609 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 609 000 \$ sur une période de 10 ans.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

8.4 Autorisation signature – Offre de service Sentier national- Club Skira

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

9.1 Compte rendu du département

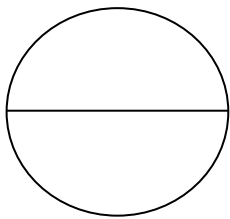
2026-08-41628

9.2 Demande d'appui – Programme environnement – Plage

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et au maintien de la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel est située sur un territoire comprenant plusieurs plans d'eau et que les activités récréatives liées à ceux-ci occupent une place importante dans la qualité de vie des citoyens ainsi que dans l'attractivité récréotouristique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les plages et les lieux de baignade constituent des infrastructures et des attraits importants pour les municipalités et les collectivités, et qu'ils contribuent à l'activité récréotouristique et aux retombées économiques locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans que celles-ci disposent nécessairement des ressources techniques et financières nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux, uniforme et comparable de la qualité de l'eau des lieux de baignade situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel considère important que les citoyens et les visiteurs puissent avoir accès à une information fiable, claire et accessible concernant la qualité des eaux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations concernant les impacts de la fin du programme Environnement-Plage;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel déplore la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

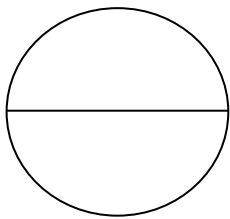
QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir le programme Environnement-Plage ou de mettre en place un mécanisme provincial permettant d'assurer :

1. Un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. Un soutien technique et financier adéquat aux municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. La diffusion publique des résultats dans un format clair et compréhensible pour la population;
4. Une méthode uniforme permettant de comparer les résultats de qualité de l'eau entre les différents lieux de baignade du Québec.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel invite les municipalités de la MRC de Papineau à appuyer cette démarche auprès du gouvernement du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, au MELCCFP, à la députée de la circonscription concernée, à la MRC de Papineau, aux municipalités de la MRC de Papineau, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'aux organismes de bassins versants concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-08-41629

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



9.3 Dérogation mineure lot 5 257 936

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le lot 5 257 936 a été soumise en bonne et due forme à notre service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une clôture en cours avant sur le terrain occupé par un usage commercial situé dans la zone 107-M;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée est dérogatoire à l'article 130 du règlement de zonage no 2023-04, lequel interdit les clôtures en cours avant dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à améliorer la sécurité du site et le contrôle des accès aux équipements et infrastructures présents sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier ne révèle aucun impact négatif significatif sur les propriétés voisines ni aucune atteinte à la sécurité publique ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande apparaît compatible avec les objectifs du plan d'urbanisme et concerne une situation particulière propre à cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la clôture devra respecter une hauteur maximale de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la dérogation mineure,

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant l'implantation d'une clôture en cours avant au 1859 rue principale, conditionnellement à ce que la hauteur de la clôture n'excède pas 1.5 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

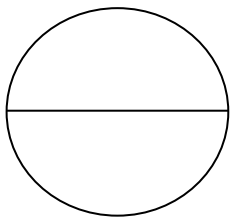
9.4 AVIS DE MOTION - règlement 2026-12 modifiant le règlement de zonage 2023-04 relativement aux quais et à l'intégration de la passerelle comme section de quai

AVIS DE MOTION est donné par Brigitte Mironchuck, conseillère, à l'effet que le règlement 2026-12 modifiant le règlement de zonage 2023-04 relativement aux quais et à l'intégration de la passerelle comme section de quai sera adopté avec ou sans modification à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE, BIBLIOTHÈQUE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Compte rendu du département



2026-08-41630

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



10.2 Demande d'appui- École Ripon

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Ripon connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de Ripon a atteint sa capacité maximale d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves de Ripon sont déjà redirigés vers des établissements scolaires situés à l'extérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des informations indiquent que certains élèves pourraient éventuellement devoir être transportés jusqu'à Montebello en raison du manque d'espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut occasionner des impacts importants pour les enfants et les familles, notamment en matière de temps de transport, de qualité de vie, de sécurité et d'appartenance à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sanitaires de l'école de Ripon, incluant la fosse septique et le champ d'épuration, semblent également avoir atteint leurs limites de capacité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon juge essentiel que les enfants puissent fréquenter une école située dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique de la région de la Petite-Nation nécessite des investissements adéquats dans les infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon a cédé un terrain pour la construction d'un nouveau Centre de la petite enfance, ce qui pourrait éventuellement entraîner une hausse de la fréquentation de l'école de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon a entrepris des démarches auprès des représentants de la Paroisse Saint-Casimir de Ripon afin d'explorer différentes possibilités d'utilisation des espaces disponibles;

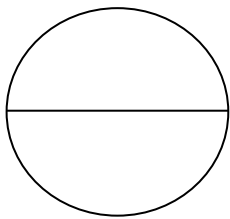
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel reconnaît l'importance de maintenir des services scolaires de proximité et de favoriser des infrastructures adaptées aux besoins des familles de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite appuyer les démarches entreprises par la Municipalité de Ripon afin que des solutions durables soient mises en place pour répondre aux besoins scolaires actuels et futurs;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Duhamel appuie la démarche de la Municipalité de Ripon et demande au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Québec :

- de reconnaître officiellement les enjeux liés à la capacité d'accueil de l'école primaire de Ripon;
- de réaliser, dans les meilleurs délais, une évaluation complète des besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures scolaires à Ripon;
- d'évaluer prioritairement les besoins liés au remplacement, à l'agrandissement ou à la construction d'une nouvelle école adaptée à la croissance de la population;
- de procéder à une évaluation technique et environnementale des infrastructures sanitaires actuelles de l'école, notamment la fosse septique et le champ d'épuration;
- de mettre en place, au besoin, des mesures temporaires afin de limiter le déplacement des élèves vers des municipalités plus éloignées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Duhamel



- de rencontrer les représentants de la Municipalité de Ripon afin de discuter des besoins du milieu et des différentes solutions envisageables.

QUE la Municipalité de Duhamel demande que les besoins en infrastructures scolaires de la Petite-Nation soient considérés dans la planification des investissements du gouvernement du Québec et du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre de l'Éducation du Québec;
- au député provincial de Papineau;
- au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- à la Municipalité de Ripon;
- à la MRC de Papineau;
- aux municipalités de la Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPORTÉ

10.3 Appui – Demande d'aide financière au programme FRR4 – Vitalisation pour la création d'un jardin communautaire

2026-08-41631

11. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CITOYENS (15 minutes)

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20h17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

